|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 4 juin 2012

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 288**COM 3/RH+41 22 730 5887+41 22 730 5853tsbsg3@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 3;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 3 en vue d'approuver le projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.98, le projet de Recommandation révisée UIT-T D.99 et le projet de nouvelle Annexe B à la Recommandation UIT-T D.156, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)****Genève, le7 septembre 2012** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 3, *Principes de tarification et de comptabilité et questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 3 au 7 septembre 2012, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation des projets de texte mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de texte UIT‑T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT; constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de texte qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 22 août 2012** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 3 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de texte aux fins d'approbation.

 Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de texte.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de texte lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 7 septembre 2012** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les** **administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 3 seront disponibles dans la Lettre collective 5/3.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces textes. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**: **1**

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 288)

***Note: Ces textes sont reproduits dans leur intégralité dans le Rapport COM 3-R 23.***

# 1 Projet de Recommandation UIT-T D.98 (nouvelle)

Taxation du service d'itinérance mobile internationale

Résumé

Cette Recommandation propose des mesures donnant aux consommateurs les moyens de tirer parti d'une concurrence et de règlements efficaces de manière à disposer des informations et de la transparence nécessaires pour agir en conséquence, pour recenser les mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du marché, ainsi que des propositions de mesures réglementaires, notamment des mesures pour abaisser les tarifs.

# 2 Projet de Recommandation UIT-T D.99 (révisée)

Taxe indicative pour la terminaison internationale sur les réseaux mobiles

Résumé

La Recommandation UIT-T D.99 traite du sujet d'une taxe indicative pour la terminaison internationale sur les réseaux mobiles et donne des suggestions à l'intention des autorités nationales de régulation.

# 3 Projet d'Annexe B à la Recommandation UIT-T D.156 (nouvelle)

Détermination de la prime d'externalité de réseau

Résumé

Cette Annexe contient une méthode de calcul de la prime d'externalité de réseau.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_